



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 AVRIL 2026, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absents avec motivation : Monsieur Anthony Drouin et monsieur Hugo St-Laurent.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-154
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dossiers en administration
 - 3.1. Nomination - Journalier à la collecte des matières résiduelles
 - 3.2. Emprunt temporaire - Règlement 26-917
 - 3.3. PTI 2024 - Service de la gestion des actifs – Acquisitions d'équipements
 - 3.4. Ajustement PTI 2025 - Service des communications
 - 3.5. Ajustement PTI 2025 - Service de gestion des actifs et développement durable
4. Dossiers en travaux publics
 - 4.1. Attribution de contrat - Services professionnels pour la préparation de plans et devis liés au gainage de conduite d'égout
5. Dossiers en urbanisme
 - 5.1. Autorisation d'évènement - Crankworx
6. Période de questions
7. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Considérant que l'avis de convocation a été signifié dans les délais et moyen prévu pour une séance extraordinaire à tous les membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Dossiers en administration

Rés. #26-155
Nomination -

Considérant la création d'un nouveau poste de journalier à la collecte des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

Journalier à la
collecte des
matières
résiduelles

Considérant que l'affichage du poste a été effectué à l'interne;

Considérant que la seule candidature reçue à l'interne répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation du service des ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Samuel Harvey au poste de journalier à la collecte des matières résiduelles.

Rés. #26-156
Emprunt
temporaire -
Règlement
26-917

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 26-917 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout et prévoyant un emprunt de 2 917 864 \$ pour en acquitter le coût;*

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 26-917 le 7 avril 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 2 917 864 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les travaux prévus au *Règlement numéro 26-917 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout et prévoyant un emprunt de 2 917 864 \$ pour en acquitter le coût;*

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Rés. #26-157
PTI 2024 -
Service de la
gestion des
actifs –
Acquisitions
d'équipements

Considérant que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 prévoit l'acquisition de divers équipements nécessaires aux opérations municipales;

Considérant que le PTI 24-62, visant l'acquisition de ces équipements, n'a jamais fait l'objet d'une résolution formelle autorisant sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant n'excédant pas 71 144 \$ taxes applicables incluses. Le montant de 71 144 \$ sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.



**No de résolution
ou annotation**

Rés. #26-158
Ajustement PTI
2025 - Service
des
communications

Considérant la résolution numéro 25-8, datée du 13 janvier 2025, prévoyant l'acquisition de stèle et pancarte ainsi que la création d'un nouveau logo au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service des communications pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ taxes incluses. Ce montant de 100 000 \$ sera payé à partir du fonds d'administration;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le PTI afin de refléter les modifications apportées en cours d'année 2025 aux montants de dépenses ainsi qu'aux sources de financement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de stèle et pancarte ainsi que la création d'un nouveau logo au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service des communications pour un montant n'excédant pas 45 000 \$ taxes applicables incluses. Ce montant de 45 000 \$ sera payé à partir du fonds de roulement sur une durée de 10 ans.

Rés. #26-159
Ajustement PTI
2025 - Service
de gestion des
actifs et
développement
durable

Considérant la résolution numéro 25-17, datée du 13 janvier 2025, prévoyant l'acquisition d'équipements de plomberie et de bornes de recharge ainsi que l'entretien et l'amélioration de certains bâtiments municipaux au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant n'excédant pas 111 500 \$ taxes incluses et payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans;

Considérant la résolution numéro 25-345, datée du 8 décembre 2025, ajustant l'acquisition d'équipements de plomberie et de bornes de recharge ainsi que l'entretien et l'amélioration de certains bâtiments municipaux au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant corrigé n'excédant pas 42 000 \$ taxes incluses. Ce montant de 42 000 \$ sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le PTI afin de refléter les ajustements fait en cours d'année 2025 au niveau des montants de dépense;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements de plomberie et de bornes de recharge ainsi que l'entretien et l'amélioration de certains bâtiments municipaux au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant corrigé de 46 615 \$ taxes applicables incluses. Ce montant de 46 615 \$ sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

Dossiers en travaux publics

Rés. #26-160
Attribution de
contrat -
Services
professionnels
pour la
préparation
de plans et

Considérant que suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 26-51, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis numéro 2026-02, et ce, pour des services professionnels pour la préparations de plans et devis liés au gainage de conduite d'égout;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 10 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2026-02;



No de résolution
ou annotation

devis liés au
gainage de
conduite
d'égout

Considérant les résultats obtenus, soit :

Soumissionnaire	Pointage	Rang
Shellex Groupe Conseil Inc.	21,81	1
Pluritec Ltée	16,45	2
Artelia Canada Inc.	14,22	3
Génio Experts-Conseils Inc.	14,11	4
Apex Expert Conseil Inc.	<i>Non conforme</i>	

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte les soumissions reçues;

Que le conseil attribue le contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis liés au gainage de conduite d'égout à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Shellex Groupe Conseil Inc. avec un pointage de 21,81, pour un montant de 59 600 \$ avant taxes.

Que les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt numéro 26-917.

Dossiers en urbanisme

Retrait d'un
élu

Le conseiller Christian Rodrigue se retire de la séance du conseil à compter de 20h05. Le quorum est maintenu.

Rés. #26-161
Autorisation
d'évènement -
Crankworx

Considérant la demande reçue visant à tenir l'évènement Crankworx;

Considérant que l'évènement respecte les exigences réglementaires applicables;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la tenue sur son territoire, notamment sur le boulevard les Neiges, de l'évènement Crankworx, du 3 au 7 septembre 2026, conformément à l'article 70 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*.

Retour d'un
élu

Le conseiller Christian Rodrigue réintègre la séance du conseil à compter de 20h06.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h06 et s'est terminée à 20h06.

Rés. #26-162
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h07.



No de résolution
ou annotation

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière